



**PAC**

PORTER A CONNAISSANCE

F  
I  
C  
H  
E  
n°  
7

La Politique Agricole Commune (PAC) reste un des enjeux majeurs de l'Europe. Elle est un des piliers de la Construction Européenne. Après des débuts triomphants, elle connaît aujourd'hui une phase d'incertitudes liées à des difficultés budgétaires, amplifiées par l'arrivée de nouveaux membres dont les situations sont très diverses.

En plus des effets liés à la PAC, l'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits. Face à ces profonds changements, les exploitants ont dû s'adapter parfois en anticipant, parfois en subissant les évolutions.

Ainsi, comme toute la France, le département de l'Oise s'est modernisé même si le type de culture est resté en partie spécifique au territoire, en fonction des sols et du climat. Cette spécificité a tendance à disparaître peu à peu grâce aux évolutions et progrès techniques, très importants, de ces cinquante dernières années.

Dans le département de l'Oise, la taille des exploitations s'est accrue, notamment avec les regroupements d'exploitations et l'activité s'est modernisée. Les cultures de céréales sont prépondérantes avec une production destinée pour une large part aux industries agro-alimentaires (IAA).

Le département de l'Oise bénéficie de conditions qui font de son territoire un des plus compétitifs et dynamiques du pays au niveau agricole. Environ 70% de la surface du sol de l'Oise est dédiée à l'agriculture. Néanmoins, celle-ci a tendance à diminuer face à la pression foncière. Par rapport à 2004, le prix moyen des propriétés non bâties a augmenté de 4%, soit 5 840 euros à l'hectare.

Les données structurelles du département laissent apparaître une diminution du nombre d'actifs agricoles, toutes catégories confondues. La population agricole familiale comptait 13 461 personnes en 2000, dont 7 010 actifs sur l'exploitation. Les salariés agricoles permanents étaient au nombre de 1 920, à la même date. Ces chiffres ont quasiment été divisés par deux depuis 1979.

Le nombre d'exploitations agricoles a suivi la même tendance et a fortement diminué depuis l'exode rural du début du XX<sup>ème</sup> siècle. En 2005, l'Oise comprenait 3 805 exploitations pour une Surface Agricole Utile moyenne d'environ 97 hectares. Pour cette SAU totale, on estime que 6 660 actifs sont nécessaires à temps complet sur les exploitations.

En terme de cultures, le territoire s'est spécialisé autour des céréales (blé tendre, orge, maïs...), des oléagineux (colza, soja, pois...), des pommes de terre et des betteraves destinées à l'industrie sucrière.

Il existe aussi une production de légumes frais (petits pois, haricots verts, champignons, salades...) largement destinée aux conserveries.

Les animaux sont également présents (bovins et ovins), avec une orientation plus marquée vers la production laitière. En 2005, 1 874 hectolitres de lait ont été produits.

On note par contre la diminution des prairies naturelles qui ont été réduites de 27 % en 15 ans (en 1989 de 48 740 ha à 35 200 ha en 2004) et que l'on s'efforce de protéger dans le cadre de la PAC (obligation de maintien de ces prairies).

A l'heure actuelle, un nouveau débouché apparaît : les biocarburants et la production de biomasse. Une partie des productions de colza, et dans une moindre mesure celles de betteraves à sucre, s'orientent vers cette nouvelle voie.

### Agriculture Durable

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD de la Picardie a été approuvé le 18 février 2013 et est téléchargeable sur le [site Internet de la DRAAF](#).

### Recensement Général Agricole

Le recensement général agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture (FAO) qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n° 1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en l'an 2000. Les recensements de l'agriculture précédents avaient eu lieu en 1970, 1979 et 1988. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

L'  
A  
G  
R  
I  
C  
U  
L  
T  
U  
R  
E

La superficie de la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) est de 24 483 ha, sa Surface Agricole Utile (SAU) est de 14 498,23 ha (données PAC 2014), en diminution par rapport au recensement agricole 2010 (14 524,83 ha en 2010). Elle représente plus de 64,61 % du territoire de la CCPB et les surfaces fourragères couvrent 4 599,43 ha, soit environ 31,72 % de la SAU (sources : RA 2000 et déclarations de la PAC 2014. Les référentiels sont différents, mais la variation ainsi calculée est toutefois significative).

### Valeur vénale des terres

Les 23 communes de la CCPB appartiennent à deux Petites Régions Agricoles (PRA), le Pays de Bray et le Pays de Thelle.

La valeur vénale des terres par région agricole figure dans les tableaux ci-après.

| Prix des terres et prés libres non bâtis | 2008         | 2010         | 2012         | 2014         | Prix minimal 2014 | Prix maximal 2014 |
|------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Plateau Picard                           | 7 320        | 6 860        | 8 790        | 6 590        | 3 080             | 11 670            |
| Noyonnais, Soissonnais                   | 5 650        | 5 240        | 7 530        | 7 830        | 2 840             | 25 200            |
| Valois et Multien                        | 6 570        | 8 190        | 10 590       | 16 230       | 3 920             | 19 000            |
| Pays de Bray                             | 5 470        | 5 670        | 6 270        | <b>7 330</b> | 4 050             | 10 140            |
| Vexin, Pays de Thelle, Clermontois       | 6 210        | 6 230        | 8 390        | <b>8 790</b> | 3 730             | 25 400            |
| <b>Oise</b>                              | <b>6 660</b> | <b>6 670</b> | <b>8 650</b> | <b>8 700</b> | -                 | -                 |

| Prix des terres et prés loués non bâtis | 2008         | 2010         | 2012         | 2014         | Prix minimal 2014 | Prix maximal 2014 |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Plateau Picard                          | 4 410        | 4 760        | 5 020        | 5 660        | 3 800             | 8 000             |
| Noyonnais, Soissonnais                  | 3 980        | 4 120        | 4 470        | 4 920        | 3 070             | 8 000             |
| Valois et Multien                       | 4 460        | 4 910        | 5 480        | 5 960        | 3 720             | 8 580             |
| Pays de Bray                            | 4 300        | 4 680        | 4 750        | <b>4 940</b> | 3 800             | 8 030             |
| Vexin, Pays de Thelle, Clermontois      | 4 570        | 4 340        | 4 880        | <b>5 680</b> | 3 640             | 8 590             |
| <b>Oise</b>                             | <b>4 380</b> | <b>4 600</b> | <b>4 970</b> | <b>5 560</b> | -                 | -                 |

(source : SAFE-SSP-Terres d'Europe-Scafr)

En 2014, à l'échelle de la **PRA du Pays de Bray**, la valeur vénale moyenne des terres est de 7 330 €/ha, nettement inférieure par rapport à la moyenne départementale (8 700 €/ha).

En 2014, à l'échelle de la **PRA du Pays de Thelle**, la valeur vénale moyenne des terres est de 8 790 €/ha, en légère augmentation par rapport à la moyenne départementale (8 700 €/ha).

(source : Le prix de terres agricoles - Analyse des marchés fonciers ruraux 2014 - Safer - mai 2015)

### Proximité des exploitations agricoles

L'article L111-3 du code rural a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre les bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées.

Le respect de ces distances peut ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées. Il convient de localiser par cartographie les bâtiments agricoles soumis à ces contraintes de distance d'implantation pour la prise en compte de l'article L111-3 du code rural.

Il convient aussi de localiser les sièges d'exploitation ainsi que les plans d'épandage d'effluents d'élevage et de boues de stations d'épuration.

Au 1er janvier 2015, la CCPB comptait exploitations d'élevage.

### **Économie du foncier et mitage des zones agricoles**

La SAU des exploitations qui ont leur siège dans le périmètre de la CCPB est en diminution de -376,17 ha, sur la période 2000-2010. En 2010, 186 sièges d'exploitations sont recensés sur les communes de la CCPB, chiffre en baisse par rapport à 2000 qui en comptait 235. L'activité d'élevage est présente avec 14 472,60 UGB (*Unité Gros Bétail*), en diminution par rapport à 2000 (*16 816,84 UGB*).

#### PRA du Pays de Bray :

L'activité agricole dominante qui caractérise la PRA du Pays de Bray est l'élevage, ainsi que la production de grandes cultures. La part des terres labourables par rapport à la SAU est inférieure à 70 %, elle varie de 50 à 70 % suivant les communes. Les prairies occupent une place importante, leur proportion varie de 25 à 50 %.

La valeur agronomique des sols est étroitement liée au type de sol. Les terres de limons du type « limon argilo-sableux », « limon argileux humides » ou argileuses « argile sur craie », « argilo-calcaire du Pays de Bray » sont dominantes dans le secteur du Pays de Bray. Les rendements potentiels des terres limoneuses dépassent 90 q/ha pour le blé (*8 années sur 10*), leur valeur agronomique peut être considérée comme bonne. Elle est plus faible pour les terres argileuses, non drainées et les sols développés sur calcaire dur, avec des rendements potentiels variant de 70 à 75 q/ha (*8 années sur 10*).

#### PRA du Pays de Thelle :

L'activité agricole dominante qui caractérise la PRA du Pays de Thelle est la production de grandes cultures. Les terres labourables occupent 94 % de la SAU.

Les terres de limons du type « limon moyennement profond », « limon battant », « limon à silex » ou variante « limono-sableuse » sont dominantes dans le secteur du Pays de Thelle. Les rendements potentiels de ces sols dépassent 90 q/ha pour le blé (*8 années sur 10*), leur valeur agronomique peut être considérée comme bonne. Elle est plus faible pour les terres sableuses et les sols développés sur calcaire dur, avec des rendements potentiels variant de 70 à 75 q/ha (*8 années sur 10*).

(Source : *Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise-1997*)

Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les jachères, etc, ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement : filtrage de l'eau, réduction de CO<sub>2</sub>, biodiversité (ex : *les abeilles*). Ils valorisent les zones urbaines offrant aux habitants un cadre de vie de qualité.

Le PLUi doit prendre en compte cette préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport.

Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole. Afin d'éviter au maximum le mitage sur ces espaces, le règlement des zones agricoles « A » devra être restrictif et explicite quant aux modes d'occupation qui y seront autorisés et ces derniers devront être bien en rapport avec la définition de la dite zone.

## Occupation du sol

La superficie de la CCPB est de 24 483 hectares, dont :

|                         | Surface occupée (en ha) | Pourcentage de sol occupé |
|-------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>Bâti</b>             | 1 130,39                | 4,62                      |
| <b>Agricole</b>         | 17 602,78               | 71,90                     |
| <b>Bois</b>             | 4 795,32                | 19,59                     |
| <b>Zones naturelles</b> | 445,47                  | 1,82                      |
| <b>Eau</b>              | 12,22                   | 0,05                      |

(source : Données MAJIC 2009)

## Évolution des espaces agricoles

20 communes sont concernées par un remembrement.

Le module cartographique Cartélie, accessible sur le site Internet de la DDT de l'Oise, permet de visualiser l'évolution des espaces agricoles depuis 2003 à partir du lien suivant : [site de la DDT de l'Oise - Évolution des espaces agricoles](#).

Ainsi que l'évolution de l'urbanisation : [site de la DDT de l'Oise - Cartélie - Évolution de l'urbanisation dans l'Oise](#).

## La Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF)

Je vous invite à consulter la [plaquette élaborée](#) par le service de l'économie agricole de la DDT de l'Oise sur les modalités de saisine de la commission départementale de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers qui remplace la Commission Départementale de Consommation d'Espaces Agricoles.

## Productions agricoles identifiées

Des terres agricoles présentant une appellation d'origine contrôlée (AOC) pour la production de « Calvados » et « Pommeau de Normandie » est présente sur la commune de Saint-Pierre-ès-Champs.

Des terres agricoles présentant une Indication Géographique Protégée (IGP) pour la production de « Cidre de Normandie » sont présentes sur les communes de : Blacourt, le Coudray-Saint-Germer, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Flavacourt, Hodenc-en-Bray, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Lhéraule, Puiseux-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Talmontiers, le Vaumain, le Vauroux, Villebray et Villers-sur-Auchy.

Le document d'urbanisme devra les recenser dans son diagnostic agricole.

En cas de réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, l'autorité compétente de l'État peut saisir la CDPENAF du projet pour avis conforme.